

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Loir Actions Solidaires »

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **Loir Actions Solidaires**

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de développer et de fédérer toute action de solidarité internationale par l'accompagnement de projets de développement durable, et de pratiquer la solidarité locale envers les migrants et les réfugiés.

Article 3 : Valeurs

Dans ses activités, l'Association et ses membres se réfèrent aux valeurs suivantes

- Laïcité et indépendance de toute organisation politique, philosophique et religieuse,
- Transparence dans les prises de décision et la gestion,
- Respect des personnes, de leurs valeurs, et de leur culture,
- Approche favorisant les dynamiques de développement et l'autonomie des acteurs,
- Approche ne nuisant pas aux organisations locales.

Article 4 : Adresse

Le siège de l'Association se trouve à la mairie même de la ville où l'Association a été créée en l'occurrence la Mairie de VILLEVÊQUE 49140. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration suivie d'une ratification par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Durée

L'Association a une durée illimitée et se compose de deux catégories de membres :
Les membres actifs et les membres bienfaiteurs.

- Pour être membre actif, il est nécessaire d'être agréé par le bureau et de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent de façon exceptionnelle les projets de l'Association. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Une même personne peut appartenir aux deux catégories de membres.

Article 6 : Conditions d'admission :

L'Association est ouverte à tous, sans condition.

Par contre l'adhésion d'un membre mineur à l'Association nécessite l'autorisation de son représentant légal.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission, présentées.

Article 7 Radiation

La qualité de membre se perd soit par, le décès, la démission, ou la radiation pour motif grave.

La radiation est prononcée par le conseil d'Administration à la majorité des deux tiers après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 8 Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations, les aides, et subventions publiques, et privées, les dons, toutes les recettes autorisées par la loi, et les exercices d'activités économiques à savoir les récoltes sur les terrains agricoles, les repas collectifs, la collecte d'objets, pour la vente, la vente de produits artisanaux, les soirées récréatives, et les spectacles.

Article 9 Le Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale a lieu intégralement et se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande écrite de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Si nécessaire la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut être amené à prendre des décisions dans les mêmes conditions de majorité que ci-dessus, par le biais de tout système de communication électronique procurant une trace écrite et datée.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procède à leur remplacement définitif.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau, composé au minimum d'un ou une président(e) un ou une trésorier(e) et un ou une secrétaire et le bureau est élu pour une durée de deux ans. Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des membres du bureau, et le bureau rend compte régulièrement de ses activités devant le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration et le bureau peuvent inviter des personnes à participer à leurs travaux. Ces personnes n'ont toutefois pas le droit de vote.

Article 10 L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend les décisions relatives aux orientations et au fonctionnement de l'Association.

Elle comprend tous les membres à jour de leur cotisation et se réunit une fois par an sur convocation du président ou à la demande écrite d'un quart de ses membres et les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut être organisée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que ci-dessus par le biais de tout système de communications électronique procurant une trace écrite et datée.

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi.

Article 11 Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 11 Dissolution de l'Association :

La dissolution d'une Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'Actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 à une association poursuivant un but comparable.

Article 12 Libéralités :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.



Loir Actions Solidaires

Association loi 1901- RNA : W491015382

Siège social : mairie, 6 place de la mairie

49140 Villeveque

Adresse courriel : a.alto@orange.fr

☎ : 06 20 27 54 52 - 06 07 80 15 81

HERGUE ALAIN
13 RUE JEAN DE RELY
49140 VILLEVEQUE



Président